



Des litières propres et sèches

SAS AGR'HYGIENE - Rue de la Coustette,
LAVERNHE 12150 SEVERAC D'AVEYRON

Tél. 06 74 93 71 78

Geoffroy MÜLLER

contact@agr-hygiene.fr

www.agri-chaux.com

www.agr-hygiene.fr

FACTURE n° F 2510013

Date : 31/10/2025

Mode de règlement : chèque / virement

Échéance : à réception

EARL POUZATEL AGR

Lieu dit Le Pouzatel

46700 MAUROUX

Mario Langenegger 0638160201

email lepouzatel-mauroux@outlook.com

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant H.T.
AGRI CHAUX Spécial Litière (chaux éteinte CL-90) 1050 kg net (70 sacs de 15 kgs) 100% Di-hydroxyde de calcium Ca(OH) ₂ CAS n°1305-62-0 Ne monte pas en température au contact de l'eau Produit utilisable en Agriculture Biologique selon la réglementation européenne Fiche de Données de Sécurité sur simple demande A CONSERVER AU SEC ! La chaux redevient du calcaire avec l'air et l'humidité : c'est son cycle naturel. Elle perd ses propriétés avec le temps : pH >12. Donc la conserver au sec. Idéalement placer une bâche sous la palette et la remonter pour la fermer hermétiquement. Frais réel d'expédition : Epandeur rotatif 100 litres spécial AGRI CHAUX KIT accessoire convoyeur pour épandeur Règlement : <i>par chèque</i> à adresser à : (merci d'indiquer au dos du chèque le n° de facture) SAS AGR'HYGIENE, rue de la coustette - Lavernhe, 12150 SEVERAC D'AVEYRON <i>ou par virement bancaire</i> : (merci d'indiquer le n° de facture) IBAN : FR76 1120 6000 1990 0104 5969 297 Code BIC - Code swift: AGRIFRPP812	1,05	tonne	335,00	351,75
DANGER ! Provoque une irritation cutanée Provoque des lésions oculaires graves Peut irriter les voies respiratoires   Tenir hors de portée des enfants / Éviter le contact avec les yeux / En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement à grande eau et consulter un ophtalmologiste / Porter des gants appropriés / Porter un appareil de protection des yeux/du visage ainsi qu'un masque respiratoire. FDS sur simple demande.				
	1,00	unité	114,00	114,00
		unité	505,00	
		unité	100,00	

Pénalités de retard : en cas de retard de paiement (si le paiement intervient après la date mentionnée sur la facture, additionné d'un délai de 7 jours pour acheminement de la facture), ainsi que le prévoit la réglementation, un taux d'intérêt (converti en taux journalier) correspondant au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points, soit 10,00 % (0,00 + 10) à partir du 1er juillet 2016, sera utilisé pour calculer les pénalités dues. Ce taux journalier sera alors multiplié par le nombre de jours écoulés entre la date d'échéance et la date d'encaissement (ou la date à laquelle est fait le calcul, si le paiement n'est pas encore effectué).

Une indemnité forfaitaire de 40 € est due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement si le paiement intervient après la date mentionnée sur la facture (additionné d'un délai de 7 jours pour acheminement de la facture). De plus si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée.

Taux	Montant
20,00	93,15
Total TVA :	93,15

Total H.T. Net	465,75
TVA	93,15
Total T.T.C	558,90
Acompte	
Net à payer	558,90 EUR